

Arrêté municipal n°2021-02-02-03

**portant délégation à un adjoint
urbanisme et habitat, commande publique, voiries et réseaux**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2128-18, L2128-22 et L2128-23 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°20200523-03 du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°20200618-01 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Serge ARLOT en qualité de premier adjoint au Maire en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 mai 2020, Monsieur Serge ARLOT reçoit délégation pour assurer les services concernant l'urbanisme, l'habitat, le domaine et le patrimoine communal. Il sera notamment amené à assurer en lieu et place et concurremment avec Nous :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncés au Code de l'urbanisme : droit de préemption urbain (article L211-1 et suivants), participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L332-6 et suivants), certificats d'urbanisme (article L410-1 et suivants), permis de construire et d'aménager, déclarations préalables (article L423-1 et suivants), lotissements (article L442-1 et suivants) ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations énoncés au Code de la construction et de l'habitation : permis de construire et autorisations de travaux pour les projets relevant de la réglementation relative aux établissements recevant du public (article L111-8 et suivants) ;
- l'acquisition, l'aliénation et la location des biens communaux, la modification des limites territoriales, le déclassement et la désaffectation des biens, les concessions des cimetières, les actes d'occupation du domaine public, et autres actes de gestion du domaine privé de la commune.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Serge ARLOT des pièces et actes afférents sera précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : À compter du 23 mai 2020, Monsieur Serge ARLOT reçoit délégation pour assurer les services concernant la commande publique. Il sera notamment amené à prendre en lieu et place et concurremment avec Nous :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 40 000,00 € HT.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Serge ARLOT des pièces et actes afférents sera précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : À compter du 23 mai 2020, Monsieur Serge ARLOT reçoit délégation pour assurer les services concernant les voiries et réseaux. Il sera notamment amené à assurer en lieu et place et concurremment avec Nous :

- le suivi des moyens techniques et humains en matière de voiries et réseaux : gestion de la voie publique, relations avec les concessionnaires, gestion des services publics d'adduction en eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, actes relatifs à la sécurité et au stationnement.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Serge ARLOT des pièces et actes afférents sera précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire de la Commune d'Ornon et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Ornon,
le 2 février 2021.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE